

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le 19/07/2022

ID: 035-263503476-20220712-CCAS 2022 010-DE

Centre Communal d'Action Sociale IFFENDIC -35750

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL	
D'ADMINISTRATION	N° D/CCAS/2022/010
Séance du 12 juillet 2022	

Nombre de membres Conseillers			
Afférents au Conseil d'Administration du C.C.A.S.	11	Date de Convocation :	
En Exercice	11		
Présents	10	06 juillet 2022	
Absents	1		
Exclus	0		
Votants	10		

L'an deux mil vingt et deux, le 12 juillet à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au sous-sol de la salle des fêtes située Bd St Michel en séance ordinaire sous la présidence de M. MARTINS Christophe, Président.

	Présent.e	Absent.e Excusé.e	Absent.e	Pouvoir à / Divers
M. MARTINS Christophe, Président	х			
Mme PINAULT Sylvie, Vice-présidente	х			
Mme LOUVEL Mélanie, membre élue	х			
M. BOUTIER Johnny, membre élu	×			
Mme COULOIGNER Myriam, membre élue	х			
M. ROBIN Ronan, membre élu		х		
Mme PILLET Marie-Andrée, Membre désigné	х			
M. LABBÉ Roger, Membre désigné	х			
Mme JAN Marie-Thérèse, Membre désignée	х			
Mme AUBRY Virginie, Membre désignée	х			
Mme OZOUX Isabelle, Membre désignée	х			

Secrétaire de Séance : Mme OZOUX Isabelle

<u>Objet</u>: <u>Institutions et vie politique – Décision d'ester en justice : délégation au Président</u> N/5.8



Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le 19/07/2022

ID: 035-263503476-20220712-CCAS_2022_010-DE

M. le Président informe l'assemblée de la possibilité d'avoir recours à l'expertise et au conseil du Cabinet d'avocat COUDRAY de Rennes en cas de litige pour le C.C.A.S et pour l'EHPAD « Au bon accueil ».

Le développement de litige pourrait nécessiter d'avoir à défendre les intérêts du C.C.A.S. devant une juridiction.

Le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président pour exercer au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration. (art. R2221-22).

L'assemblée décide de donner une délégation permanente au Président pour ester en justice afin d'exercer au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui.

Le conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°8617 du 6 janvier 1986, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles L123-4 à L123-9,

Vu le Décret n°95-562 du 06 mai 1995 modifié par le décret n°2000.6 du 04 janvier 2001 et notamment son article 21 spécifiant que le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver les intérêts du C.C.A.S concernant les affaires portées devant les juridictions administratives ou judiciaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- de donner délégation de pouvoirs à son Président pour exercer au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui.

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal

Le Président du CCAS C. MARTINS





Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le 19/07/2022

ID: 035-263503476-20220712-CCAS_2022_011-DE

Centre Communal d'Action Sociale IFFENDIC -35750

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL	
D'ADMINISTRATION	N° D/CCAS/2022/011
Séance du 12 juillet 2022	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,

Nombre de membres Conseillers		B . 1		
Afférents au Conseil d'Administration du C.C.A.S.	Date de Convocation :			
En Exercice	11			
Présents	10	06 juillet 2022		
Absents	1			
Exclus	0			
Votants	10			

L'an deux mil vingt et deux, le 12 juillet à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au sous-sol de la salle des fêtes située Bd St Michel en séance ordinaire sous la présidence de M. MARTINS Christophe, Président.

	Présent.e	Absent.e Excusé.e	Absent.e	Pouvoir à / Divers
M. MARTINS Christophe, Président	х			
Mme PINAULT Sylvie, Vice-présidente	ж			
Mme LOUVEL Mélanie, membre élue	×			
M. BOUTIER Johnny, membre élu	х			
Mme COULOIGNER Myriam, membre élue	х			
M. ROBIN Ronan, membre élu		х		
Mme PILLET Marie-Andrée, Membre désigné	×			
M. LABBÉ Roger, Membre désigné	х			
Mme JAN Marie-Thérèse, Membre désignée	х			
Mme AUBRY Virginie, Membre désignée	х			
Mme OZOUX Isabelle, Membre désignée	х			

Secrétaire de Séance : Mme OZOUX Isabelle

1. <u>Objet</u>: <u>Commande Publique – Réhabilitation Immeuble locatif rue des prés – Attribution lot n°11</u> N/1.1

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le 19/07/2022

ID: 035-263503476-20220712-CCAS_2022_011-DE

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code de la commande publique, Vu la consultation,

Considérant qu'il convient d'autoriser M. Le Président à signer les marchés,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président à signer lesdits marchés comme suit :
- Travaux de réhabilitation de l'immeuble 1B rue des Prés,
- Lot 11 Ravalements : EVEN Synergie, 3991.23 € HT
- De charger M. le Président ou la vice-Présidente de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal

Le Président du CCAS C. MARTINS





Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le 19/07/2022

ID: 035-263503476-20220712-CCAS 2022 012-DE

Centre Communal d'Action Sociale IFFENDIC -35750

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL	
D'ADMINISTRATION	N° D/CCAS/2022/012
Séance du 12 juillet 2022	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,

Nombre de membres Conseillers		Data da Cara da	
Afférents au Conseil d'Administration du C.C.A.S.		Date de Convocation :	
En Exercice	11		
Présents	10	06 juillet 2022	
Absents	1		
Exclus	0		
Votants	10		

L'an deux mil vingt et deux, le 12 juillet à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au sous-sol de la salle des fêtes située Bd St Michel en séance ordinaire sous la présidence de M. MARTINS Christophe, Président.

	Présent.e	Absent.e Excusé.e	Absent.e	Pouvoir à / Divers
M. MARTINS Christophe, Président	х			
Mme PINAULT Sylvie, Vice-présidente	х			
Mme LOUVEL Mélanie, membre élue	х			
M. BOUTIER Johnny, membre élu	х			
Mme COULOIGNER Myriam, membre élue	х			
M. ROBIN Ronan, membre élu		ж		
Mme PILLET Marie-Andrée, Membre désigné	х			
M. LABBÉ Roger, Membre désigné	х			
Mme JAN Marie-Thérèse, Membre désignée	х			
Mme AUBRY Virginie, Membre désignée	х			
Mme OZOUX Isabelle, Membre désignée	х			

Secrétaire de Séance : Mme OZOUX Isabelle

1. <u>Objet</u>: <u>Commande Publique – Réhabilitation Immeuble locatif rue des prés – Attribution lot n°12</u> N/1.1

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le 19/07/2022

ID: 035-263503476-20220712-CCAS_2022_012-DE

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code de la commande publique, Vu la consultation.

Considérant qu'il convient d'autoriser M. Le Président à signer les marchés,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président à signer lesdits marchés comme suit
- Travaux de réhabilitation de l'immeuble 1B rue des Prés,
- Lot 12 Métallerie Gardes corps : PHILMETAL, 10 382.48 € HT
- De charger M. le Président ou la vice-Présidente de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal

Le Président du CCAS C. MARTINS





Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le 19/07/2022

ID: 035-263503476-20220712-CCAS_2022_013-DE

Centre Communal d'Action Sociale IFFENDIC -35750

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL	
D'ADMINISTRATION	N° D/CCAS/2022/013
Séance du 12 juillet 2022	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,

Nombre de membres Conseillers		Data L.O. III		
Afférents au Conseil d'Administration du C.C.A.S.	Date de Convocation :			
En Exercice	11			
Présents	10	06 juillet 2022		
Absents	1			
Exclus	0			
Votants	10			

L'an deux mil vingt et deux, le 12 juillet à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au sous-sol de la salle des fêtes située Bd St Michel en séance ordinaire sous la présidence de M. MARTINS Christophe, Président.

	Présent.e	Absent.e Excusé.e	Absent.e	Pouvoir à / Divers
M. MARTINS Christophe, Président	х			
Mme PINAULT Sylvie, Vice-présidente	×			
Mme LOUVEL Mélanie, membre élue	х			
M. BOUTIER Johnny, membre élu	х			
Mme COULOIGNER Myriam, membre élue	х			
M. ROBIN Ronan, membre élu		x		
Mme PILLET Marie-Andrée, Membre désigné	х			
M. LABBÉ Roger, Membre désigné	х			
Mme JAN Marie-Thérèse, Membre désignée	х			
Mme AUBRY Virginie, Membre désignée	х			
Mme OZOUX Isabelle, Membre désignée	х			

Secrétaire de Séance : Mme OZOUX Isabelle

Objet:	Institutions	et vie	politique –	Délégations au	Président :	Décisions
-						

N/5.5

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le 19/07/2022

ID: 035-263503476-20220712-CCAS_2022_013-DE

Lors de sa séance du 21 juillet 2020 par délibération n° D/2020/002, le Conseil d'Administration a délégué au Président un certain nombre de compétences conformément R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

Conformément à la délibération n° D/2020/002 du 21 juillet 2020, le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration.

Les décisions décrites ci-dessous se rapportent à la période du 21 avril au 05 juillet 2022.

1/ Décisions du Président

Décisions au titre des aides alimentaires

AIDE	DATE	PRESTATAIRE	MONTANT
Bon alimentaire	05/05/2022	G20	30,00 €
Bon alimentaire	05/05/2022	Epicerie solidaire	20,00 €
Bon alimentaire	12/05/2022	Epicerie solidaire	20,00 €
Bon alimentaire	12/05/2022	G20	20,00 €

Décisions au titre des aides « carburant » NEANT

Décisions au titre des autres aides – secours

31	AIDE	DATE	PRESTATAIRE	MONTANT	
	Secours	27/04/2022	Versement compte bancaire	500,00 €	

Décisions au titre des micro-crédits remboursables NEANT

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10, 4ème alinéa, Vu l'exposé ci-dessus,

Considérant que lors de sa séance du 21 juillet 2020 par délibération n° D/2020/002, le Conseil d'Administration a délégué au Président un certain nombre de compétences conformément R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

Considérant et conformément à la délibération n° D/2020/002 du 21 juillet 2020, le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration prennent acte des décisions prises par le Président pour la période susvisée.

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal

e Président du CCAS C. MARTINS